

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 MARS 2019

Le nombre de membres du Comité étant de 6.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mars, à 20 heures 00, le Comité Syndical dûment convoqué par Monsieur le Président en date du 11 mars 2019 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier MELKI, salle des Conférences en Mairie de Franconville.

PRESENTS :

- | | |
|---------------------------|---|
| - Commune de FRANCONVILLE | M. MELKI, <i>Président</i>
M. VERBRUGGHE |
| - Commune de SANNOIS | M. PORTIER
M. FABRE |
| - Commune d'ERMONT | M. HAQUIN
M. HERBEZ |

SECRETAIRE :

M. HERBEZ

Les membres du Comité présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Monsieur HERBEZ, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2019

Le Président indique à l'Assemblée n'avoir reçu aucune remarque quant au Procès-verbal du 30 Janvier 2019. Aucune observation n'étant émise, il soumet le Procès-verbal à l'Assemblée.

Le comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical 30 Janvier 2019.

DELIBERATIONS

2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

CONSTATE, pour la comptabilité du Syndicat de Chauffage, les identités de valeurs avec les indexations du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents chapitres.

VOTE et arrête les résultats définitifs,

ADOpte le Compte Administratif 2018 du Syndicat Intercommunal de Chauffage sous la présidence premier vice-président, Monsieur Xavier HAQUIN.

3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois Ermont et Franconville dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part,

ADOpte le Compte de Gestion du Trésorier Principal du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois Ermont et Franconville pour l'exercice 2018.

4. ADOPTION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel type ci-annexé,

AUTORISE le Président du Syndicat à signer ledit protocole avec les communes de Sannois, Ermont et Franconville,

AUTORISE le Président à recouvrer les sommes correspondantes,

**5. CESSION ET ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION AE N° 684P ET 761P A TITRE D'ECCHANGE :
SICSEF – ERILIA**

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

APPROUVE l'échange parcellaire permettant la régularisation des limites de propriétés entre la SA d'HLM ERILIA et le SICSEF,

APPROUVE la cession, à titre d'échange à l'euro symbolique, de la parcelles cadastrée AE n°761 pour 26 m² au profit de la SA d'HLM ERILIA,

APPROUVE l'acquisition, à titre d'échange à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AE n°684 pour 254 m² auprès de la SA d'HLM ERILIA,

DIT que le notaire en charge de représenter le syndicat dans cette affaire est Maître Audrey CLAISEN BARTHELEMY, dont l'étude est domiciliée 3 Allée Hector Berlioz à Franconville,

AUTORISE Monsieur le Président à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin et à signer tous actes relatifs à cet achat.

PRECISE qu'en application des disposition des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

6. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'ELABORATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE D'EXTENSION ET DE CREATION DE RESEAUX DE CHALEUR

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL**, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de subvention avec la Région Ile de France,

AUTORISE le Président à inscrire au budget les lignes de recettes nécessaires à la perception de la subvention

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La séance est levée à 20 h 45.

Xavier MELKI
Président du SICSEF



A large, stylized signature in blue ink is written over the text and the Sicsef logo. The signature is a continuous, flowing line that loops around the text and extends to the right.